

L'affaire Assange, les vides de la justice impériale



Par Pedro M. Otero Cabañas

Ça fait déjà 15 ans du cas de Julian Assange, devenant l'un des procès les plus scandaleux de l'histoire judiciaire des États-Unis et de Grande-Bretagne, pour n'en citer que quelques complices.

Il convient de rappeler qu'Assange est le créateur et le directeur général de Wikileaks, et qu'il a dénoncé en 2010 les violations des droits humains et des libertés civiles commises par l'armée étasunienne en Afghanistan, en Irak et en d'autres pays du Moyen Orient.

Wikileaks a publié plus de 700 mil documents confidentiels portant sur des opérations militaires et diplomatiques développées par les États-Unis dans cette région.

Assange a été détenu à Londres en 2019. Il avait passé 7 ans dans l'ambassade équatorienne située dans cette capitale dans le but d'éviter une extradition vers Suède qu'on tentait de lui imposer en avançant un certain cas de violation qui, néanmoins, a été rejeté en 2019 même.

À l'heure actuelle, l'australien se trouve dans une prison britannique de Haute Sécurité. Il y attend les décisions qui seront prises à l'égard de la demande d'extradition faite par Washington à Londres.

Son cas est à nouveau à la une de plusieurs journaux après la décision prise par la Haute Cour de Londres : Assange pourra interjeter appel. Il s'agit, au dire de sa femme, d'une victoire légale. « Ce jour constitue un point d'inflexion », a-t-elle ajouté.

Au cas où Julian Assange serait expédié aux États-Unis, il risquerait de subir une condamnation de 175 ans de prison. Le journaliste n'a pas pu être à l'audience à cause de son délicat état de santé.

En mars, la Cour anglaise a demandé aux États-Unis des garanties assurant la possibilité que l'australien pourra bénéficier du Premier amendement de la Constitution, qui protège la liberté d'expression, et de cette manière le journaliste ne serait pas condamné à la peine de mort.

Edward Fitzgerald, avocat de la défense, a demandé si son client pouvait compter sur le Premier amendement de la Constitution américaine et il a reçu comme réponse que les actes du journaliste australien « ne sont pas inclus » dans le Premier amendement car cet amendement ne peut pas être appliqué lorsqu'il s'agit « de la publication des informations liées à la sécurité nationale ».

L'affaire Julian Assange fait montre des vides existant dans la justice étasunienne. De même, elle laisse voir que la soi-disant liberté de presse de l'Occident est tout à fait fausse.

On pourrait penser au cas Dreyfus, qui a eu lieu en France vers 1890. Lors de ce conflit, la vérité a aussi été faussée. Ce capitaine a été accusé d'avoir révélé des informations confidentielles. L'affaire Dreyfus, comme vous savez, s'est soldé par la liberté de Dreyfus grâce à l'inoubliable lettre d'Emile Zola « J'accuse ».

Abstraction faite des distances et des détails liés à chaque cas, voici une sorte d'accusation adressée par un autre Emile Zola, une autre voix exigeant la libération définitive du journaliste australien.

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/especiales/comentarios/355868-laffaire-assange-les-vides-de-la-justice-imperiale>



Radio Habana Cuba